



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - TXN 2025/01935/DE/SG - AM n°183

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Rue Fidèle Lehoucq angle de la rue
Chanzy,

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société EQUANS
INEO SYSTRANS (100 rue Louis Braille - 59790 Ronchin) en date du 1^{er} Décembre 2025 en
vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser la pose de
balises passives en lieu et place des balises existantes avec pose de regard à l'angle de la
rue Chanzy et de la rue Fidèle Lehoucq le 22 décembre 2025 entre 20 heures et 2 heures ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption de la circulation automobile et celle
du tramway,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société EQUANS INEO SYSTRANS est autorisée à réaliser la pose de
balises passives en lieu et place des balises existantes avec pose de regard à l'angle de la
rue Chanzy et de la rue Fidèle Lehoucq le 22 décembre 2025 entre 20 heures et 2 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société EQUANS INEO SYSTRANS a pour obligation d'afficher une copie
du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mardi 9 décembre 2025



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Conseiller Municipal Délégué en charge

de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,

de la Police Funéraire et de l'Etat Civil

jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le